

 Dons aux associations, cotisations syndicales : des réductions plus importantes

26/04/2005

Pour les dons versés à compter du 1er janvier 2005 à un organisme d'aide **aux personnes en difficulté**, la réduction passe de 66 % à **75 %** du montant de vos dons annuels, dans la limite de 470 euros.

La part de ces dons excédant 470 euros ouvre droit à la réduction d'impôt prévue pour les dons aux organismes d'intérêt général, soit 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Concernant les dons aux **organismes d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique**, la réduction passe à **66 %** (au lieu de 60 %), dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Enfin, pour les **cotisations syndicales** versées à partir du 1er janvier 2005, le taux de la réduction est de **66 %**. Elle était de 50 % pour les cotisations versées en 2004.
